



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent et PRELLE Thomas, Adjoint

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey, NEROT Nathalie et PERY Célie, conseillers.

Absent excusé : DEVILLARD James

◆ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la commune et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Au 1er janvier 2026, l'indice brut terminal de la fonction publique est devenu l'IB1027 correspondant à un montant brut mensuel de 4 110,52 €.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) ; ces derniers sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/dames PRELLE Thomas, LAMBERT Séverine et MARTIN Vincent, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 547 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 547 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Les adjoints n'ont pas pris part au vote de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour (3 abstentions)

- Décide, avec effet au 30/03/2026,

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :**
 - **maire : 44,3 % de l'indice 1027**
 - **1er adjoint : 11.77 % de l'indice 1027**
 - **2ème adjoint : 11.77 % de l'indice 1027**
 - **3ème adjoint : 11.77% de l'indice 1027**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et ses adjoints.**



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes
N° 2026-013

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 045-214501686-20260330-2026_013-DE

S²LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Thomas PRELLE

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 30 mars 2026
Le Maire,
Julie MICHAUX-BOURGUET



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 02/04/2026 et sa publication en date du 02/04/2026. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes
N° 2026-013

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 045-214501686-20260330-2026_013-DE

S²LO

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-013 DU 30 mars 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE
MAIRE	44,30 % de l'indice 1027
1 ^{er} ADJOINT	11,77 % de l'indice 1027
2 ^{ème} ADJOINT	11,77 % de l'indice 1027
3 ^{ème} ADJOINT	11,77 % de l'indice 1027

Le Maire,
Julie MICHAUX-BOURGUET

